

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SEANCE du jeudi 12 avril 2012 à 20h30</b>
--

**Convocation du 5 avril 2012**

**Présents** : MM. JOSEPH. GALOPIN P. GALLOPIN JL. Mme GALLOPIN. MM PERSON. BODEY MERCIER. HEURTAULT LETARTRE. Mme. BEHUE. MM. DABILLY. DURAND MME PAIN. M. EGASSE.

**Absents** M. PELLARD, donne pouvoir à M. PERSON  
M. POTET, donne pouvoir à M. LETARTRE  
M. PLAULT, donne pouvoir à M. GALLOPIN  
Mme CHAZELLE, donne pouvoir à M. JOSEPH  
Mme DAVID, excusée.

Formant la Majorité des membres en exercice.

<b>Nombre de Conseillers</b>	En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 18
------------------------------	------------------	---------------	--------------

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Augmentation de la part communale du prix de l'eau**
2. **Institution d'une indemnité pour élections**
3. **Compte administratif 2011 service eau et assainissement**
4. **Détermination et affectation du résultat 2011 service eau et assainissement**
5. **Compte administratif 2011 service eau**
6. **Détermination et affectation du résultat 2011 service eau**
7. **Budget primitif 2012 service eau**
8. **Compte administratif 2011 service assainissement**
9. **Détermination et affectation du résultat 2011 service assainissement**
10. **Budget primitif 2012 service assainissement**
11. **Tirage au sort des jurés d'assises pour 2013**
12. **Vente d'un terrain communal : décision**
13. **Point ajouté à l'ordre du jour, accepté à l'unanimité : Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Département pour les travaux de la rue St Mathurin**
14. **Questions diverses**

M. GALOPIN a été élu secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 29 Mars 2012 est adopté à l'unanimité des présents*

<b>1. Augmentation de la part communale du prix de l'eau</b>
--

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter la part communale du prix de l'eau de 0,11€/m<sup>3</sup> en raison des travaux de réfection du réseau d'eau dans le bourg.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer le montant de la part communale du prix de l'eau qui passe de 0,20 € à 0,31 €/m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 8 % par rapport au coût total.

Il précise que cette part n'a pas augmentée depuis octobre 2007, date de signature du contrat de délégation de service public avec la SOGEA.

### **Augmentation du prix de la part communale de l'eau à 0,31 €/m<sup>3</sup>, adoptée à l'unanimité**

#### **2. Institution d'une indemnité pour élections**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Des primes et indemnités spécifiques liées à des sujétions particulières ou à des missions particulières peuvent être instituées.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Concernant les indemnités pour élections, deux indemnités sont possibles au regard du statut et de la situation administrative des agents concernés :

✓ soit en versant l'indemnité horaire de travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles aux IHTS (catégorie C et B) en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

✓ soit en versant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents exclus du bénéfice des IHTS (catégorie A) en application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962

**Il est proposé au Conseil :**

#### **1) D'instituer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles –**

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents non titulaires à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des grades suivants :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonctions ou service</i>
Administrative	Adj. Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> cl	Secrétariat général

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique Paritaire (CTP).

Modalités en cas de récupération :

Si les agents ne souhaitent pas être payés, ils pourront récupérer les heures, une majoration de ce temps de récupération pourra être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Il est important de noter qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Modalités en cas d'indemnisation :

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**2) D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) pour les agents de catégorie A (non éligibles aux IHTS) :**

Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) s'effectuera en application des dispositions prévues par l'arrêté du 27 février 1962.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité est celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 1 à 8. Ainsi pour une durée de 5 heures supplémentaires de travail pour élections, l'agent percevra un forfait de 160 €, en cas de nombre d'heures inférieur ou supérieur l'indemnité sera calculée au prorata.

**De fixer les bénéficiaires comme suit pour la perception de ces indemnités :**

Les bénéficiaires des indemnités précitées (IHTS et IFCE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

- 3) Que le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales
- 4) D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections par le biais d'un arrêté individuel
- 5) D'inscrire les crédits nécessaires ;

*Décision adoptée à l'unanimité*

### 3. Compte administratif 2011 service eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2011 du service Eau-Assainissement. Les résultats de l'exercice 2011 sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2011
Investissement	13 642,00	-	-13 642,00
Fonctionnement	13 037,15	50 516,86	37 479,71
<b>TOTAUX</b>	<b>26 679,15</b>	<b>50 516,86</b>	<b>23 837,71</b>

Ces chiffres sont conformes à la balance générale certifiée dressée par le Receveur Municipal. Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat de clôture fin 2011 est le suivant :

	Résultat de clôture 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2011	Résultat de clôture 2011
Investissement			- 13 642,00	- 13 642,00
Fonctionnement			37 479,71	37 479,71
<b>TOTAUX</b>			<b>23 837,71</b>	<b>23 837,71</b>

Au vu des divers documents transmis aux élus, M. le Maire donne quelques explications sur les réalisations de 2011 mais ne prend pas part au vote. Il donne la parole à M. Galopin qui soumet le vote du compte administratif aux élus.

*Compte administratif 2011 et compte de gestion adoptés à l'unanimité*

**4. Détermination et affectation du résultat 2011 service eau et assainissement**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'après le vote du Compte Administratif 2011, il convient de valider les résultats. De plus, suite à la délégation de service public se rapportant au service d'eau potable, le Budget Eau & Assainissement a été séparé en 2 budgets distincts. La scission de ce budget a été réalisée en commun avec la Trésorerie de Chartres Banlieue, et il convient de valider également les résultats qui seront reportés sur chacun des budgets.

Pour le Budget Eaux & Assainissement, il a été adopté par le Conseil Municipal, un déficit d'Investissement de 13 642 € et un excédent de Fonctionnement disponible de 23837,71 € après ouverture du besoin de financement de 13 642 €.

Considérant que le budget Eau/Assainissement sera définitivement arrêté, il revient au Conseil Municipal de confirmer l'affectation du résultat de clôture du service eau/assainissement sur les deux budgets distincts eau et Assainissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter :

**- Pour le budget de l'Assainissement :**

- d'inscrire la somme de **13 642 € à l'article 001**, déficit d'investissement reporté au budget primitif 2012 du service assainissement
- d'inscrire la somme de **13 642 € au compte 1068**, du budget primitif 212 du service assainissement
- d'inscrire la somme de **14 573,71 € au compte 002**, excédent de fonctionnement au budget primitif 2012 du service assainissement.

**- Pour le budget de l'Eau :**

- d'inscrire la somme de **9 264 € au compte 002**, excédent de fonctionnement au budget primitif 2012 du service eau.

*Affectations des résultats 2011 adoptées à l'unanimité*

**5. Compte administratif 2011 service eau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2011 du service Eau. Les résultats de l'exercice 2011 sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2011
Investissement	5 630,90	12 405,13	6 774,23
Fonctionnement	11 972,94	6 983,09	-4 989,85
<b>TOTAUX</b>	<b>17 603,84</b>	<b>19 388,22</b>	<b>1 784,38</b>

Ces chiffres sont conformes à la balance générale certifiée dressée par le Receveur Municipal. Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat de clôture fin 2010 est le suivant :

	Résultat de clôture 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2011	Résultat de clôture 2011
Investissement	119 445,26		6 774,23	<b>126 219,49</b>
Fonctionnement	118 196,00	1 515,00	- 4 989,85	<b>111 691,15</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>237 641,26</b>		<b>1 784,38</b>	<b>237 910,64</b>

Au vu des divers documents transmis aux élus, M. le Maire donne quelques explications sur les réalisations de 2011 mais ne prend pas part au vote. Il donne la parole à M. Galopin qui soumet le vote du compte administratif aux élus.

### *Compte administratif 2011 et compte de gestion adoptés à l'unanimité*

#### **6. Détermination et affectation du résultat 2011 service eau**

Monsieur le Maire précise que compte tenu :

- 1°) des restes à réaliser 2011 de la section d'investissement : 157 332,00 € en dépenses,
- 2°) du résultat de clôture de la section d'investissement : 126 219,49 €

le besoin de financement est de 31 112,51 € (126 219,49 – 157 332)

Il est proposé de confirmer l'inscription de cette somme de **31 112,51 € à l'article 1068** du Budget Primitif 2012.

L'excédent de fonctionnement disponible est donc de (111 691,15 – 31 112,51) = 80 578,64 €. Il est proposé de confirmer l'inscription de cette somme **80 578,64 € à l'article 002** du Budget Primitif 2012.

### *Affectation du résultat 2011 adoptée à l'unanimité*

#### **7. Budget primitif 2012 service eau**

M. le Maire présente le projet de Budget Primitif du service eau pour l'exercice 2012.

Ce projet reprend les résultats de l'exercice 2011, à savoir : l'excédent de fonctionnement, le déficit d'investissement, les restes à réaliser et la prévision d'affectation.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 109 847,64 € en section de fonctionnement,
- 263 458,00 € en section d'investissement.

### *Budget Primitif 2012 du service eau adopté à l'unanimité*

#### **8. Compte administratif 2011 service assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2011 du service Assainissement. Les résultats de l'exercice 2011 sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2011
Investissement	4 252,67	35 310,52	31 057,85
Fonctionnement	85 595,35	49 937,13	-35 658,22
<b>TOTAUX</b>	<b>89 848,02</b>	<b>85 247,65</b>	<b>-4 600,37</b>

Ces chiffres sont conformes à la balance générale certifiée dressée par le Receveur Municipal. Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat de clôture fin 2011 est le suivant :

	Résultat de clôture 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2011	Résultat de clôture 2011
Investissement			31 057,85	<b>31 057,85</b>
Fonctionnement	38 197,33	1 515,74	- 35 658,22	<b>1 023,37</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>- 4 600,37</b>	<b>32 081,22</b>

Au vu des divers documents transmis aux élus, M. le Maire donne quelques explications sur les réalisations de 2011 mais ne prend pas part au vote. Il donne la parole à M. Galopin qui soumet le vote du compte administratif aux élus.

### *Compte administratif 2011 et compte de gestion adoptés à l'unanimité*

#### **9. Détermination et affectation du résultat 2011 service assainissement**

Monsieur le Maire précise que compte tenu :

- 1°) qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2011 en section d'investissement,
- 2°) du résultat de clôture de la section d'investissement : 31 057,85€

Il ne se dégage pas de besoin de financement.

L'excédent de fonctionnement disponible est donc 1 023,37 €. Il est proposé de confirmer l'inscription de cette somme **1 023,37 € à l'article 002** du Budget Primitif Assainissement 2012.

### *Affectation du résultat 2011 adoptée à l'unanimité*

#### **10. Budget primitif 2012 service assainissement**

M. le Maire présente le projet de Budget Primitif du service Assainissement pour l'exercice 2012. Ce projet reprend les résultats de l'exercice 2011, à savoir : l'excédent de fonctionnement, le déficit d'investissement, les restes à réaliser et la prévision d'affectation.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 75 679,08 € en section de fonctionnement,
- 77 618,73 € en section d'investissement.

### *Budget Primitif 2012 du service eau adopté à l'unanimité*

#### **11. Tirage au sort des jurés d'assises pour 2013**

Dans chaque commune et conformément au Code de Procédure Pénale, le Maire doit dresser la liste préparatoire des jurés de la liste annuelle pour l'année 2013. A cet effet, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenues. Pour la Commune de SOURS, il appartient au Maire de tirer au sort 3 personnes.

Le résultat est :

- Electeur n° 118 – BINET Odile épouse LEZIN
- Electeur n° 567 – GAUTRON Loïc
- Electeur n° 430 – DUCLOS Sylvie épouse JOUANNO

## 12. Vente d'un terrain communal : décision

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un riverain de l'allée des Acacias souhaiterait acheter une partie (environ 200 m<sup>2</sup>) d'un espace communal (domaine public communal). Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis de principe du Conseil sur ce sujet. En cas d'accord, il conviendra de déclasser le bien et de le désaffecter du domaine public. Ce bien désaffecté entrera ensuite dans le domaine privé de la Commune. La vente de ce bien pourra ensuite s'opérer, sous réserve de la consultation du service des domaines et de bornage préalable de la dite parcelle.

La majorité des élus souhaite conserver un espace de verdure et un maintien d'emplacements de stationnement.

La Commission des travaux s'est rendue sur place et émet un avis réservé. La commission donnera son avis ultérieurement en fonction des plans précis du projet d'extension.

*Point à revoir lors d'un prochain Conseil.*

## 13. Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Département pour les travaux de la rue St Mathurin

Concernant la réalisation des travaux de sécurité prévus sur la RD 136 Rue Saint Mathurin (en traverse d'agglomération, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre la Commune de Sours et le Département d'Eure et Loir doit être établie afin de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département et de la Commune.

*Décision : adoptée à l'unanimité.*

## 14. Questions diverses

- Des parents d'élèves se sont plaints que les enfants l'école primaire étaient restés sous la pluie pendant le temps de garderie du midi. Les consignes du Maire n'ont pas été appliquées par les agents, il les rappelle : lorsque le temps le permet les enfants seront dans la cour pendant les temps de garderie. Si le temps ne le permet pas, ils iront dans le préau, même pendant le temps du repas des maternelles. Ces consignes seront rappelées aux employés concernés.
- Dégradation de la salle Michel Morin : radiateur descellé, portes coulissantes du vestiaire à vérifier ... Les dalles du plafond seront prochainement changées ainsi que les rideaux.
- Planning de permanence des élections.

**Séance levée à 22 h 20**